

# DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 013064 25 N0058

dossier déposé complet le 09/10/2025

COMMUNE DE MOLLEGES

de WIND représentée par ASSO KEVIN

demeurant 6 Rue d'Entraigues

37000 Tours

pour

Installation de 8 panneaux

photovoltaiques en surimposition

sur un terrain sis 383 Avenue du Comtat - R.D. 31

13940 Mollégès

cadastré AE132

SURFACE DE PLANCHER

existante : 0 m² créée : 0 m²

démolie: 0 m²

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

Vu la demande de déclaration préalable susvisée affichée en marie à compter du 09/10/2025,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,

Vu la situation du terrain en zone aléa risque argile niveau 2 moyen,

Vu la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mollégès, mis à jour le 13 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2024,

Vu la situation du terrain en zone N,

#### DÉCIDE

Article 1 : La présente demande fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Mollégès, le 20 octobre 2025, Le Maire,

Corinne CHABAUD

#### Observations:

<u>Taxes d'aménagement</u>: Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

<u>Piscine:</u> L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines qui stipule que toutes les piscines privatives enterrées doivent être équipées d'un des quatre dispositifs de protection <u>normalisés</u> contre les noyades suivant : <u>Les alarmes de piscine / Les couvertures de piscine</u> (flottantes ou bâches à barres) / Les barrières homologuées / Les abris (haut ou bas). En application de l'article 10 de l'arrêté Préfectoral, portant règlementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012, les propriétaires ou utilisateurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement et le comportement des personnes ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

#### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE - Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ - L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être : soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS - La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES - Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.





## Déclaration préalable Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa nº 16703.

- Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- (i) Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes bien immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

#### Vous devez utiliser ce formulaire si :

 vous réalisez des travaux (construction. modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

D	Р	0	13	06	5 6	2	S	N	0	0	5	8
			Dnt	Comm		Ann	áa	NI.	0 00	doo		

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet



Cachet de la mairie et signature du receveur

#### Dossier transmis:

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

#### Identité du déclarant<sup>[2]</sup>

(1) Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

DP 013064 25 N0058

Date d'export : 09/10/2025 Mollégèsà compter du 1er janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations Date deudéponte de MATA LA 12020 tes à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas. Demandatives private private des propriétaire du terrain ou mandataire Adresse et l'apprés de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1	Vous êtes un particulier					
	Nom	Prénom				
	Date et lieu de naissance : Date :/					
	Commune :					
	Département : Pays :					
1.2	Vous êtes une personne morale Dénomination WIND					
	Raison sociale WIND					
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)				
	9 2 8 0 7 9 3 0 0 0 0 0 1 0	SAS				
	Représentant de la personne morale :	B./				
	Nom ASSO	Prénom				
	A350	KEVIN				
2	Coordonnées du déclarant					
-						
	Adresse : Numéro : 6 Voie : Rue d'Er	ntraigues				
	Lieu-dit:					
	Code postal : 3 7 0 0 0 BP : Ced	dex :				
	Téléphone : 0       2       4       6       6       5       6       9       4       2         Si le déclarant habite à l'étranger :	Indicatif pour le pays étranger :				
	Pays :	Division territoriale :				
	Adresse électronique :					
		nd-france.fr				
	☑J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communic					
	lettre recommandée électronique ou par un autre procédé notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception					

DP 013064 25 N0058
Date d'export : 09/10/2025
Mollégès
Date de dépôt : 09/10/2025
Demandeur principal : WIND
Adresse du projet : 383 Avenue du Comtat - R.D. 31
Libelle : cerfa\_DPC\_1\_1.pdf

3	Le terrain					
3.1	Localisation du (ou des) terrain(s)					
	i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.  Adresse du (ou des) terrain(s)					
	Numéro : 383 Voie : Avenue du Comtat	- R.D. 31				
	Lieu-dit:	-				
	Localité : Mollégès					
	Code postal: 1 3 9 4 0 Références cadastrales : i Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, ve castrales complémentaires.	euillez renseigner une ou plusieurs annexes Référence	98			
	Préfixe : Section : A E Numéro : 1 3 2	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1753				
	Préfixe : Section : Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :				
	Préfixe : Section : Numéro :	_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :				
	Superficie totale du terrain (en m²)[4] : 1753					
3.2	Situation juridique du terrain					
	i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous	s permettre de faire valoir des droits à construire				
	ou de bénéficier d'impositions plus favorables. Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain	? Oui Non 🗸 Je ne sais p	20			
	Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui ☐ Non ☑ Je ne sais p				
	Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concer Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une de Projet Urbain Partenerial (B.H.R.) 2	rtée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☐ Non Ø Je ne sais p i Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☐ Non Ø Je ne sais p e convention	as as			
	de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui ☐ Non Ø Je ne sais p	as			
	Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :					
Date d Mollég	10 dánát · 00/10/2025					
Demai Adress Libelle	[영년] 문항 대한 영향 이 전 1 전 1 전 1 전 1 전 1 전 1 전 1 전 1 전 1 전	gnée dans le présent document et les annexes Références				
		The second secon				

## A remplir pour une demande comprenant un projet de construction 4.1 Nature des travaux envisagés □ Nouvelle construction □ Clôture Courte description de votre projet ou de vos travaux : Installation de 8 panneaux photovoltaiques en surimposition d'une superficie totale de 16m2 orientation sud Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque ☐ Oui ☑ Non Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé). indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_ Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques, indiquez sa puissance crête : 4 kW et la destination principale de l'énergie produite : AUTOCONSOMMATION AVEC REVENTE DE SURPLUS 4.2 Informations complémentaires Type de travaux : ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction Précisez: Nombre total de logements créés : \_\_\_ \_\_ dont individuels : \_\_\_ \_\_ dont collectifs : \_\_\_ \_\_ Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : \_\_\_ \_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : \_\_\_ \_ Prêt à taux zéro : Autres financements : \_\_\_ \_\_\_ Mode d'utilisation principale des logements : □ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) □ Vente □ Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence secondaire ☐ Résidence principale Répartition du nombre de logements créés par type de résidence : Résidence pour personnes âgées : \_\_\_ \_\_ Résidence pour étudiants : \_\_\_ \_\_ Résidence de tourisme : DP 013064 25 N0058 Date d'export : 09/10/2025 Résidence hôtelière à vocation sociale : \_\_\_\_\_ Résidence sociale : \_\_\_\_ Résidence Mollégeeur personnes handicapées : \_\_\_ \_\_ \_ Date de dépôt : 09/10/2025 Demande Autresincipal: WIND Adresse du projet : 383 Avenue du Comtat - R.D. 31 Libelle [5] Pour des Decrarant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

<ul> <li>Nombre de chambres</li> </ul>	Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :						
<ul> <li>Répartition du nombre</li> </ul>	<ul> <li>Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :</li> </ul>						
1 pièce	2 pièces						
3 pièces	4 pièces						
5 pièces	6 pièces et plus						
<ul> <li>Nombre de niveaux du</li> </ul>	bâtiment le plus élevé :						
au-dessus du sol	et au-dessous du sol						
<ul> <li>Information sur la dest ou d'intérêt collectif :</li> </ul>	<ul> <li>Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif:</li> </ul>						
☐ Transport	☐ Enseignement et recherche	☐ Action sociale					
<ul><li>Ouvrage spécial</li></ul>	☐ Santé	☐ Culture et loisir					
4.3 Emprise au sol <sup>[6]</sup>							
Emprise au sol avant tra	vaux (en m²) :						
Emprise au sol créée (el	Emprise au sol créée (en m²) :						
Emprise au sol supprime	Emprise au sol supprimée (en m²) :						

DP 013064 25 N0058
Date d'export : 09/10/2025
Mollégès
Date de dépôt : 09/10/2025
Demandeur principal : WIND
Adresse du projet : 383 Avenue du Comtat - R.D. 31
Libelle [9] Lemprise au sel est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

#### 4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher[7] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151- 27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[8]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[9]</sup> ou de sous- destination <sup>[10]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[11]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[9]</sup> ou de sous- destination <sup>[10]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole	Exploitation agricole						
et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement				+		
Habitation	Hébergement						
	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
d'intérêt collectif et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie				The strong of		
Autres activités	Entrepôt						
des secteurs	Bureau						
primaires, secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr. DP 013064e25'3100668une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non

De la constitute de la transformation de la transformation de la transformation d'un local non Date d'extituté de la transformation du garage d'une habitation en chambre).

Mollégel Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

Date de l'une des vingt sous-destination consiste à transformation de surfaces existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau Demande une pana de la constitution de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles. Adressé de proposition de la completa de speciacles.

Adressé de proposition de la constitutif de la completa de proposition de la constitutif Libelle de surface de proposition de la constitutif l

4.5	Stationnement						
	Nombre de places de stationnement						
	Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :						
	Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet						
	Adresse 1 des aires de stationnement :						
	Numéro : Voie :	-					
	Lieu-dit:	-					
	Localité :						
	Code postal :						
	Adresse 2 des aires de stationnement :						
	Numéro : Voie :						
	Lieu-dit:	_					
	Localité :						
	Code postal :						
	Nombre de places :						
	Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²						
	Pour les commerces et cinémas :						
	Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :						
5	Informations pour l'application d'une législation connexe						
	Indiquez si votre projet :	- relève de l'article L.632-2-1 du code du pa					
	<ul> <li>porte sur une installation, un ouvrage, des travaux</li> <li>ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur</li> </ul>	(avis simple de l'architecte des Bâtiments de pour les antennes-relais et les opérations lié					
	l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants		□ Non				
	du code de l'environnement   Oui  Non	a déjà fait l'objet d'une demande d'autoris					
	porte sur des travaux soumis à autorisation	ou d'une déclaration au titre d'une autre lég					
	environnementale en application du L.181-1 du code		Non				
	de l'environnement  Oui Non	Précisez laquelle :					
	<ul> <li>fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4°</li> </ul>						
	du code de l'environnement (dérogation espèces	est soumis à une obligation de raccordem	ent à un				
	protégées)  Oui Non	réseau de chaleur et de froid prévue à l'articl					
	<ul> <li>porte sur une installation classée soumise</li> </ul>	du code de l'énergie 🗌 Oui 🔲 Non	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				
	à enregistrement en application de l'article L. 512-7	- relève du II de l'article L. 171-4 du code de	e la				
	du code de l'environnement  Oui Non	construction et de l'habitation ☐ Oui ☐ N					
	② Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.						
	Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de p	protection suivants :					
01	3D6Ar35ha\19958cmplémentaires	si votre projet se situe dans un site class	é ou				
ate c	l'expositue dans le perimètre d'un site patrimonial	en instance de classement au titre du code					
ate c	jes Lemarquable 1 depot : 09/10/2025	l'environnement					
ema	hdesa-sitka danalles/ৰাপুৰাত d'un monument historique						
dres	se du projet : 383 Avenue du Comtat - R.D. 31						
pelle	: cerfa_DPC_1_1.pdf						

6	Participation pour voirie et réseaux					
	(i) Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.					
6.1	Pour un particulier Nom	Prénom				
62	Paris una passaga marala					
0.2	Dénomination	Pour une personne morale Dénomination				
	Raison sociale					
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)				
	Représentant de la personne morale :					
	Nom	Prénom				
	Adresse : Numéro : Voie :					
	Lieu-dit:					
	Localité :					
	Code postal : BP : Ced Si cette personne habite à l'étranger :	dex :				
	Pays :	Division territoriale :				
	Adresse électronique :					

DP 013064 25 N0058
Date d'export : 09/10/2025
Mollégès
Date de dépôt : 09/10/2025
Demandeur principal : WIND
Adresse du projet : 383 Avenue du Comtat - R.D. 31
Libelle : cerfa\_DPC\_1\_1.pdf

#### 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

#### **ASSO KEVIN**

À TOURS

Le 0 9/1 0/2 0 2 5

Signature du déclarant



#### Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture :
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

DP 013064 25 N0058 Date d'export : 09/10/2025

Mollégès

Date de dépôt : 09/10/2025 Demandeur principal : WIND

Adresse du projet : 383 Avenue du Comtat - R.D. 31

Libelle : cerfa DPC 1 1 pdf

#### Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

#### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

#### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

#### · à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1). Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

DP 013064 25 N0058 Date d'export : 09/10/2025

Mollégès

Date de dépôt : 09/10/2025 Demandeur principal : WIND

Adresse du projet : 383 Avenue du Comtat : R.D. 3. Libelle : certa vigatinance gruy in privid JORFTEXT000043279929



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

# Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme. ▲ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

### 2 Pièces complémentaires

i À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
□ DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
DP 013060000000000000000000000000000000000	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Date de dépôt : 09/10/2025 Demandeur principal : WIND

Adresse du projet : 383 Avenue du Comtat - R.D. 31

Libelle : cerfa DPC 1 1 pdf

□ DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier		
□ DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier		
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscin non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).			
☐ DPC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] <sup>[11]</sup>	1 exemplaire par dossier		
☐ DPC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
☐ DPC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
□ DPC 8-1. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

# Pièces complémentaires (i) À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fourni uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier				
immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiqu	Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :				
<ul> <li>□ DPC11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :					
☐ DPC11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :				
☐ DPC11-1-1. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
☐ DPC11-1-2 <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
de l'article L.414-4 du code de l'environnement :					
DP 013066 ନିର୍ଦ୍ଦିଶୀଧିତ ବିଷ୍ଠossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414- Date d ବ୍ୟୁମ୍ଫୋରେଡିଏଟି ହିଳା ନିର୍ମ୍ଦେଶନାକଳା ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431- Mollégère c) du code de l'urbanisme] Date de dépôt : 09/10/2025	1 exemplaire par dossier				
Date de depor: 09/10/2025 Demandeur principal: WIND Adresse du projet: 383 Avenue du Comtat: R.D. 31 Libelle [1] Cerie ple Best pas exige si votre projet se situe dans un perimètre ayant fait l'objet d'un per Libelle [2] Cerie ple Best pas exige si votre projet se situe dans un perimètre ayant fait l'objet d'un per	mis d'aménager.				

12 / 18

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable	ou dans un milieu à préserver :				
☐ DPC12. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :					
☐ DPC12-1. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
<ul> <li>□ DPC12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plu d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux néce des personnes handicapées à un logement existant :	sieurs règles du plan local ssaires à l'accessibilité				
☐ DPC14. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanis L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	me prévue à l'article				
☐ DPC14-1. <b>Une demande</b> de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes	» :				
☐ DPC15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construct	ion :				
☐ DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son en de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	nplacement et de sa hauteur,				
☐ DPC16-1. <b>Le justificatif</b> de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PS susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les p	n, immeubles par nature ou t 525 du code civil ou s'il porte,				
☐ DPC17. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	n de résidences démontables				
☐ DPC18. <b>L'attestation</b> assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :					
☐ DPC21. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
3574 orre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUF	?):				
export: 09/10/2025   DPC22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain   pattenaria et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-   23/2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
se du projet : 383 Avenue du Comtat - R.D. 31					

Si votre projet nécessite un agrément :				
DPC23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :				
DPC25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France			
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisatio commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'un				
□ DPC26. <b>Un document</b> contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme				
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :				
□ DPC29. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]				
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021 Résilience :	-1104 du 22 août 2021 Climat et			
<ul> <li>□ DPC32. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] ou</li> <li>□ DPC33. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :				
DPC34. <b>Un document</b> permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de 1 exemplaire par doss 'urbanisme]				
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :				
DPC35. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, les hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice l'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de urbanisme]				
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :				
□ DPC36. <b>Un dossier</b> présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque ou mentionné aux articles L.111-28 et L.111-29 du code de l'urbanisme				
□ DPC37. <b>Un document</b> précisant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants [Art. R. 431-8 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			

DP 013064 25 N0058
Date d'export : 09/10/2025
Mollégès
Date de dépôt : 09/10/2025
Demandeur principal : WIND
Adresse du projet : 383 Avenue du Comtat - R.D. 31
Libelle : cerfa\_DPC\_1\_1.pdf





# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants : R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

# 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit : – être précédé du dépôt d'une autorisation (permis

- de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet. Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions DP 013664ises à bentils de démolir et/ou des constructions, Date d'exis pouve2 en faire 12 demande avec ce formulaire.

Date de de poi ces à joindre seront différentes en fonction

Demarked an attire that of the IND

Adresse du projet : 383 Avenue du Comtat - R.D. 31 Libelle : cerfa\_DPC\_1\_1.pdf → Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- → Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire. Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager

#### 2 Informations utiles

- → Qui peut déposer une demande ?
  - En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
  - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires :
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire:
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme. vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant. vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup>;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup>:
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup>:
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur

l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens DP 013064 25 N0058 Date d'export 09/1 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 Mollég gur la reconquête de la biodiversité, de la nature Date det dep pay segés de Ode Oras bligatoirement participer Demangle law incipalu: AMMED

Adresse du projet : 383 Avenue du Comtat - R.D. 31 Libelle : cerfa\_DPC\_1\_1.pdf

#### Modalités pratiques 3

→ Comment constituer le dossier de demande ? Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans

le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www. service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à ioindre.

Votre dossier sera examiné sur la foi. des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable. vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

A Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes

d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

### 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française

(http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus

DP 013064.25e40058canalisations.gouv.fr)

Date d'export: 09/10/2025

Mollégès

Date de dépôt : 09/10/2025 Demandeur principal : WIND

Adresse du projet : 383 Avenue du Comtat - R.D. 31

Libelle : cerfa DPC 1 1 pdf

#### 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depusi votre espace sécurisé sur le site www.impots. gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables).

Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

DP 013064 25 N0058 Date d'export : 09/10/2025

Mollégès

Date de dépôt : 09/10/2025 Demandeur principal: WIND

Adresse du projet : 383 Avenue du Comtat - R.D. 31 Libelle : cerfa\_DPC\_1\_1.pdf



Département : BOUCHES DU RHONE

Commune: **MOLLEGES** 

Section : AE Feuille: 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 09/10/2025

(fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

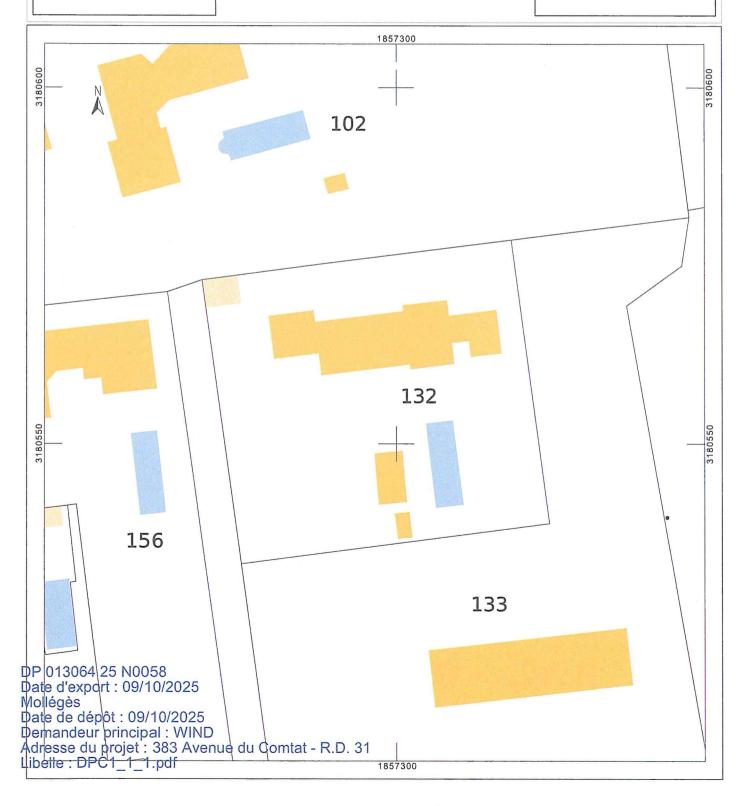
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'AIX 10 avenue de la Cible CS 30849 13626 13626 AIX EN PROVENCE tél. 04 42 37 53 67 -fax cdif.aix-enprovence@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



#### DP02-

#### Plan de masse avant installation :



#### Plan de masse après installation :



DP 013064 25 N0058
Date d'export : 09/10/2025
Mollégès
Date de dépôt : 09/10/2025
Demandeur principal : WIND
Adresse du projet : 383 Avenue du Comtat - R.D. 31
Libelle : AUTRE\_1\_1.pdf

#### Plan avant installation:

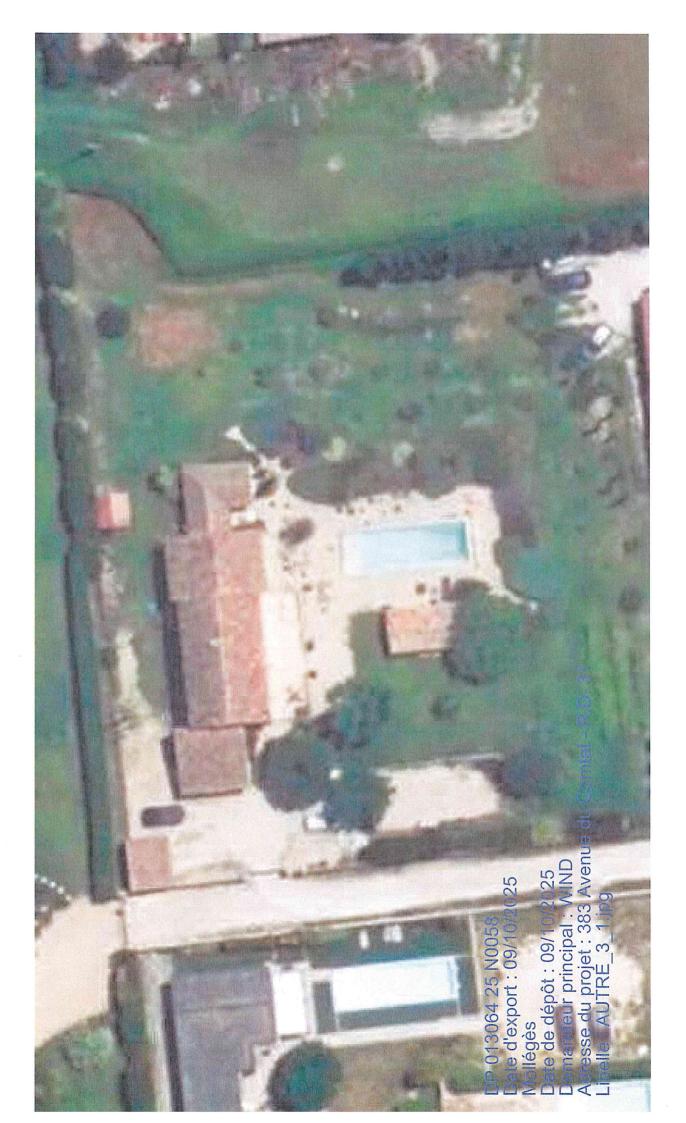


Plan après installation:



Plan après l'installation de 8 panneaux photovoltaïques, avec les dimensions 16m², orientation sud:







## AXIworldbiperfect GL TB

485 - 500 Wp

Bifacial modules PV monocristallins à 120 demi-cellules, verre/verre, de haute performance

#### Les plus:

30 Years

Garantie fabricant et performance de 30 ans



Jusqu'à 30% de performances en plus grâce à la technologie bifacial



Plus de performances grâce à la technologie innovante N-Type TOPCon



PID réduit par la technologie verre/verre



Sécurité accrue grâce à une meilleure protection incendie



Tolérance de puissance positive garantie de 0 à 5 Wp grâce à un tri individuel

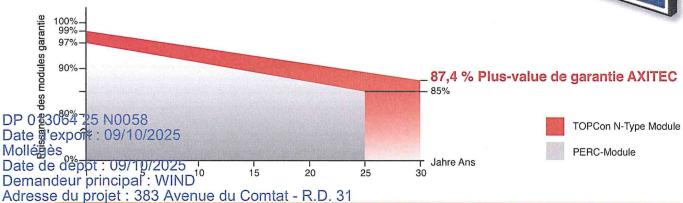


Bas bilan carbone: 550 kg CO<sup>2</sup>



Similaire 120TGBLFR240702A-141/2

Garantie exclusive de puissance maximale linéaire AXITEC!



Libelle Ax A Lot Energy Gmb P & Co. KG, Otto-Lilienthal-Str. 5, 71034 Böblingen, Germany, energy@axitecsolar.com, www.axitecsolar.com



## AXI worldbiperfect GL TB 485 - 500 Wp

Données électriques (en conditions d'essai standard (STC) rayonnement 1000 watts/m², spectre AM 1.5, température de cellule 25°C)

Type	AC-485TGBL/120TB	AC-490TGBL/120TB	AC-495TGBL/120TB	AC-500TGBL/120TB
Puissance nominale Pmpp	485 Wp	490 Wp	495 Wp	500 Wp
Tension nominale Umpp	36,27 V	36,47 V	36,67 V	36,87 V
Courant nominale Impp	13,38 A	13,44 A	13,50 A	13,56 A
Courant de court-circuit Isc	13,86 V	13,92 V	13,98 V	14,04 V
Tension à vide Uoc	43,62 A	43,82 A	44,02 A	44,22 A
Taux de rendement du panneau	21,93 %	22,16 %	22,39 %	22,61 %

#### Performance bifacial - Gain de performance arrière

The state of the s					
10% Performance	534 Wp	539 Wp	545 Wp	550 Wp	
Efficacité	24,13 %	24,37 %	24,62 %	24,87 %	
20% Performance	582 Wp	588 Wp	594 Wp	600 Wp	
Efficacité	26,32 %	26,59 %	26,86 %	27,13 %	
30% Performance	606 Wp	613 Wp	619 Wp	625 Wp	
Efficacité	27.42 %	27.70 %	27.98 %	28.26 %	

#### Construction

Face avant

Verre blanc trempé 2,0 mm avec traitement anti-reflet

Face arrière

Verre trempé de 2,0 mm, espaces cellulaires transparent

Cellules

120 cellules N-Type TOPCon bifacial à haute performance

Cadre

Cadre noir en aluminium, 30 mm

#### Données mécaniques

L x I x H 1950 x 1134 x 30 mm Poids 27,1 kg avec cadre

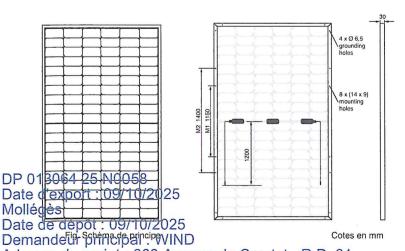
#### Résilience mécanique

Charge nominale (pression / aspiration) 3600 Pa / 1600 Pa Charge d'essai (pression / caspiration) 5400 Pa / 2400 Pa

#### Raccordement

Prise Degré de protection IP68, 3 diodes de dérivation

Câble 4 mm², environ 1,2 m Système de connexion IP68, MC4-EVO 2A



#### Valeurs limites

Tension max de système 1500 VDC
NOCT (nominal operating cell temperature)\* 45°C +/-2K
Courant inverse IR 30,0 A

Température d'exploitation admissible -40°C à +85°C Facteur bifacial 80 %  $\pm$  5 % Classe de feu / classe de protection C (UL790) / II

(Les tensions externes appliquées au panneau ne doivent pas dépasser Uoc.)

\* NOCT, intensité du rayonnement 800 W/m²; AM 1,5; vitesse du vent 1 m/sec; Température 20°C

#### Coefficients de température

Tension Uoc	-0,25 %/K
Courant Isc	0,048 %/K
Puissance Pmpp	-0,29 %/K

## Faible luminosité sans effet bifacial (Exemple de AC-500TGBL/120TB)

Courbe caractéristique I-U	Courant	Tension
200 W/m <sup>2</sup>	2,77 A	35,48 V
400 W/m <sup>2</sup>	5,59 A	35,89 V
600 W/m <sup>2</sup>	8,35 A	36,17 V
800 W/m <sup>2</sup>	11,04 A	36,48 V
1000 W/m <sup>2</sup>	13.56 A	36.87 V

#### Conditionnement

Quantité de modules par palette 36 pcs Quantité de modules par containeur 40 864 pcs



Adresse du projet : 383 Avenue du Comtat - R.D. 31

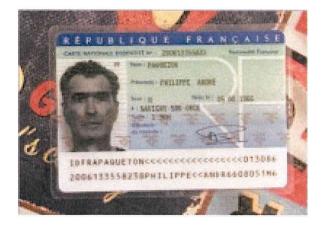


# N° DU BON DE COMMANDE : . 06 8 0

Madame, Monsieur,

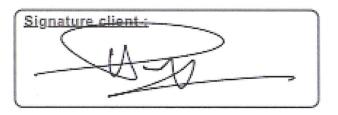
Je soussigné(e). Mr PAQUETON. PHILIPPE demeurant ............383.avenue.du.Comtat.13940.Mollégès, France donne procuration à l'entreprise WIND pour effectuer les démarches suivantes :

Fait à: Nollèges Le 07.10.2025





PIÈCES COMPLÉMENTAIRES ANNEXÉES AU DP 01 30 6 42 5 N 00 5 8 RECUES LE: 0 9 0CT. 2025



S.A.S WIND

Siège social : 6 RUE D'ENTRAIGUES, 37000 TOURS - RCS de TOURS 928 079 300 Capital 10 000 €

info@wind-france.fr

02 46 65 69 42

www.wind-ws.fr